

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2018**

Date de convocation : 10 juillet 2018

Date d'affichage : 20 juillet 2018

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 9

votants : 9

L'an deux mil dix huit, le dix sept juillet à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc (arrivé à vingt heure et quarante cinq minutes, a pris part au vote à partir de la délibération 2018-034), M. GUY Fabrice, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme COURTIGNE Isabelle, M. POULAIN Stéphane, conseillers municipaux

Secrétaire : M. ABAFOUR Julien

**DELIBERATION N° 2018 - 033 : RESSOURCES HUMAINES - TEMPS DE TRAVAIL A COMPTER
DU 1ER SEPTEMBRE 2018 DES AGENTS DES SERVICES PÉRISCOLAIRE ET SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose les nouveaux temps de travail proposés par la commission finances et affaires scolaires suite à l'arrêt des TAP et au départ en retraite d'un agent.

Il est proposé à l'assemblée de valider les temps de travail suivants :

- un adjoint technique des services périscolaire (responsable) et entretien des bâtiments communaux :
ancien temps de travail du poste : 26,22/35^e
à compter du 1er septembre 2018 : 26,76/35^e
- un adjoint technique des services périscolaire et entretien des bâtiments communaux
ancien temps de travail du poste : 34,39/35^e
à compter du 1er septembre 2018 : 33,96/35^e
- un adjoint technique des services périscolaire et entretien des bâtiments communaux:
ancien temps de travail du poste : 22,66/35^e
à compter du 1er septembre 2018 : 17,75/35^e
- un adjoint technique des services scolaire, périscolaire et entretien des bâtiments communaux :
ancien temps de travail du poste : 33,15/35^e
à compter du 1er septembre 2018 : 28,38/35^e
- un agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe des services scolaire et entretien des bâtiments communaux :
ancien temps de travail du poste : 28,36/35^e
à compter du 1er septembre 2018 : 27,08/35^e
- un agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe des services scolaire et entretien des bâtiments communaux :
ancien temps de travail du poste : 24,91/35^e
à compter du 1er septembre 2018 : 24,84/35^e

- un adjoint du patrimoine de 2ème classe des services médiathèque et périscolaire
ancien temps de travail du poste : 24,45/35^e
à compter du 1er septembre 2018 : 20/35^e
- un adjoint technique des services périscolaire et entretien des bâtiments communaux :
ancien temps de travail du poste : 30,15/35^e
à compter du 1er septembre 2018 : 30,06/35^e

Les agents ont été consultés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les temps de poste proposés à partir du 1er septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 10 votants : 10

DÉLIBÉRATION N° 2018 - 034 : CONTRAT LOGICIELS PARASCOL ET DOUCHETTE DE POINTAGE

Madame la deuxième adjointe annonce qu'à la suite de la validation des tarifs cantine-garderie pour la rentrée, la commission finances et affaires scolaires propose pour une meilleure organisation un système de pointage informatisé avec l'utilisation d'une douchette.

JVS-Mairistem a envoyé la proposition d'un contrat PARASCOL d'une durée de validité de 3 ans.

Ce contrat comprend :

- l'achat de la douchette de pointage pour un montant de 234,00 € TTC en investissement
- le logiciel PARASCOL qui comprend :
 1. droit d'accès à distance : 360 € TTC en investissement
 2. forfait annuel : 702 € TTC (80% en investissement et 20 % en fonctionnement)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat

DELIBERATION N° 2018 - 035 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la deuxième adjointe propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative afin de permettre de payer la facture de l'achat de douchette et du logiciel PARASCOL. Les fonds présents au chapitre 20 n'étant pas suffisant au vu du paiement sur l'exercice 2018.

Madame le deuxième adjointe ajoute qu'une seconde facture correspond au changement du chauffe eau se situant dans le logement au dessus de l'école est primaire est à payer et que les crédits au chapitre 21 ne sont pas suffisant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative suivante

. Compte 022 - dépenses imprévues	- 1 845,60 €
. Compte 023 - virement à la section d'investissement	+ 1 845,60 €
. Compte 021 - virement de la section de fonctionnement	+ 1 845,60 €
. Compte 2051-165 - logiciel PARASCOL JVS	+ 921,60 €
. Compte 2183-187 - douchette	+ 234,00 €
. Compte 2188-188 - achat et installation chauffe eau logement primaire	+ 690,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2018 – 036 : AFFAIRES SCOLAIRES : TRANSPORT VERS LA PISCINE DE LIFFRE : TARIFS 2018-2019

Madame la deuxième adjointe indique que l'école publique a obtenu des créneaux de piscine durant deux périodes pour cette année scolaire 2018-2019. Trois devis ont été demandés pour le transport vers la piscine de Liffre. Le moins disant a été retenu pour un coût de 83,00 € TTC par déplacement (81,50 € TTC en 2017-2018), il s'agit de Transdev TIV, 24 rue Les Veyettes, 35 063 Rennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le choix de l'entreprise Transdev TIV, 24 rue Les Veyettes, 35 063 Rennes, pour le transport des élèves de Dourdain vers la piscine de Liffre pour un tarif de 83,00 € TTC par séance de piscine.

DELIBERATION N° 2018 – 037 : SAUR : COMPTE MEMOIRE ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur MAILLARD, premier adjoint, présente le compte mémoire établi par la SAUR pour le service Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte mémoire ainsi que la rémunération de la SAUR arrêtée à 2 204.49 € TTC.

DELIBERATION N° 2018 - 038 : INTERCOMMUNALITE - VALIDATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2014/2020 DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

VU loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
VU le code général des collectivités, et notamment l'article L.5211-39-1,
VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffre-Cormier Communauté,
VU le projet de schéma de mutualisation des services 2014/2020 de Liffre-Cormier Communauté,

Monsieur le Maire expose :

Dans le domaine de la Mutualisation, l'article 67 de loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a introduit un nouvel article dans le code général des collectivités, qui impose l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services.

En effet, l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu' « *afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme et de continuer à agir dans un contexte financier contraint, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté

avec ses communes membres (éviter les doublons). Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Conformément à dispositions précitées, Liffré-Cormier Communauté a transmis à la commune son projet de schéma de mutualisation pour validation.

La réflexion engagée par Liffré-Cormier Communauté pour l'élaboration de ce schéma s'inscrit dans un contexte local et national difficile en raison :

-) de l'effort demandé aux collectivités locales en termes de participation au remboursement de la dette publique ;
-) du caractère grandissant des missions dévolues aux collectivités mais aussi de l'évolution des contraintes imposées aux collectivités dans leur action qui a un coût humain et financier ;

Toutefois, ce schéma s'efforce de faire ressortir les principes fondamentaux du volontariat, de la collaboration entre les communes membres et la communauté au-delà des compétences transférées, d'optimisation de l'organisation territoriale socles fondateurs des valeurs partagées pour évoluer dans un climat de confiance et développer une culture commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-) **DONNE** un avis favorable au contenu du projet de schéma de mutualisation tel que transmis par la communauté de communes.

DÉLIBÉRATION N° 2018 - 039 : VOIRIE - RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES DES RUES DU CENTRE BOURG

Dans le cadre du projet d'aménagement des différentes rues du centre bourg Monsieur le Premier adjoint informe l'assemblée que la commune va devoir faire appel à un géomètre pour réaliser les relevés topographiques de celles-ci.

Monsieur le Premier adjoint propose de lancer une consultation pour le recrutement d'un géomètre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un géomètre

DÉLIBÉRATION N° 2018 - 040 : VOIRIE - TRAVAUX AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Vu le contrat d'objectifs développement durable en cours de réalisation

Monsieur le Premier adjoint informe l'assemblée que l'étude de contrat d'objectifs visant à la sécurisation du bourg en cours permet de dégager des secteurs prioritaires pour une 1^{ère} tranche de travaux, ainsi que le prévoyait le cahier des charges de l'étude.

Afin de déposer des dossiers de demandes de subvention dans les délais impartis, notamment auprès de l'Etat pour solliciter de la DETR 2019, il est proposé de lancer une étude maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une première tranche de travaux d'aménagement du bourg.

Monsieur le premier adjoint précise qu'il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 42.2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un maître d'oeuvre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se référant à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard ORY,

